

Compte rendu CAPD du jeudi 11 février 2010

1) **Départ en stage CAPAsh, DDEAS, DEPS**

Les besoins du département en terme de postes spécialisés n'ont pas été présentés lors du CTPD ASH ni lors du CDEN extraordinaire.

Si le nombre de demandes et de départs dans les options A, B, C, D et F est relativement stable par rapport aux années précédentes, les décisions ministérielles de l'an dernier concernant les RASED ont à nouveau impacté négativement le nombre de départs en formation.

Option E et G : stratégie d'asphyxie ?

Alors que les besoins du département sont importants et qu'il existe actuellement 39 postes vacants (28 E et 11 G), aucun départ en option E et en option G n'est accordé. Pour l'IA il s'agit d'une mesure de prudence par rapport aux 43 postes de Rased actuellement en surnombre sur le Val d'Oise. Le ministre n'ayant donné aucune assurance par rapport à l'avenir de ces postes, l'IA préfère ne pas laisser des collègues s'engager dans une formation qui ne déboucherait peut-être pas sur un exercice effectif dans des postes de Rased.

Pour le SNUipp, cette décision n'est pas acceptable. Même dans le contexte de l'année dernière où les Rased étaient mis en cause de manière importante, il y a eu au final 7 départs en E.

Pour nous il est rassurant de constater que malgré les risques qui existent les collègues continuent à demander ces formations. Mais la mesure de prudence ne peut servir de justification car cette situation aboutit à fragiliser à nouveau, voire à faire disparaître, ces dispositifs pourtant essentiels à la réussite de tous nos élèves.

Cette décision est d'autant plus insupportable que ces départs en formation ne « coûtent » rien au département en terme de remplacement puisque les collègues en formation E ou G ne sont pas remplacés pendant leur stage.

D'autre part en dehors du fait que cette mesure n'anticipe pas les besoins réels de notre département, il y a un risque important que les faisant-fonction actuels (8 sur les 18 candidats) renoncent à exercer dans ce type de poste. L'absence manifeste de volonté de l'éducation nationale de leur proposer une formation correspondant aux exigences attendues dans l'exercice de leur fonction va les contraindre à renoncer à leur projet professionnel. C'est un manque de reconnaissance vis à vis de leur engagement. **Comment en effet comprendre qu'un faisant fonction ayant obtenu un avis favorable de la commission ne soit pas autorisé à partir en stage? Comment comprendre que l'administration le sollicite pour exercer de nouveau cette mission l'année prochaine et lui refuse la formation correspondante ?**

Nous réintervenons auprès de l'IA pour lui demander de revenir sur sa décision. Il est indispensable de maintenir des départs en formation dans ces options. Un courrier du SNUipp est également adressé au ministre car des décisions de même nature ont été prises sur plusieurs départements.

Option D

Le nombre de postes à pouvoir en option D (27 postes vacants) conduit l'IA à répondre favorablement à toutes les demandes soit 17 départs.

Option F

8 Collègues dont 6 faisant fonction ont postulé sur cette option. L'IA identifie 7 postes vacants et décide d'accorder 6 départs en formations.

Option A : 1 départ pour 3 demandes

Option C : 3 départs pour 8 demandes

Départ en stage pour le DEPS (Diplôme d'Etat de Psychologue Scolaire) :

Sur 11 candidats, 9 ont obtenu un avis favorable. 3 candidats sont proposés pour un seul départ en stage de formation qui sera déterminé par le ministère.

De l'avis des représentants de l'IA il y a une très bonne couverture en matière de psychologues scolaires dans le département.

Effectivement les 103 postes du département sont pourvus par des enseignants psychologues scolaires formés mais cette couverture ne répond pas à l'ensemble des besoins du département et n'anticipe pas suffisamment les besoins pour les années à venir.

DDEEAS : Diplôme de Directeur d'Etablissement Spécialisé

Il n'y a pas de barème pour départager les candidats mais un classement suite à des entretiens effectués par une commission départementale.

Sur les 14 candidats, 9 ont recueilli un avis « Favorable » et 5 un avis « Défavorable »

L'IA autorise 3 collègues à partir en stage à la rentrée 2010 (et 2 sont sur liste complémentaire).

Les collègues partant en stage en septembre 2010 ne seront en poste qu'à la rentrée 2011. Le département compterait 5 postes vacants suite au départ en retraite des collègues.

Même si ces postes font l'objet d'un mouvement académique, nous avons demandé une réévaluation du nombre de départs en stage au plus près des besoins de notre département.

L'IA fait part des directives ministérielles relatives aux unités d'enseignement et aux orientations qui en découlent. Nous avons rappelé l'importance que l'EN investisse dans ces postes car il est important sur un plan symbolique et pour un fonctionnement optimal que l'éducation nationale prenne sa place et toute sa place sur ce type de responsabilité.

Nous avons également fait part à l'IA du fait que restreindre le nombre de poste de directeurs d'établissement spécialisé signifierait également une fermeture d'une possibilité d'évolution pour les collègues spécialisés.
Encore un horizon bouché en terme d'évolution de carrière !!!

2) Décharge de direction pour les écoles à 4 classes

Le SNUipp a demandé de joindre à l'ordre du jour de cette CAPD les décharges des écoles à 4 classes. Suite à une enquête fin janvier du SNUipp auprès de ces écoles, nous avons fait le constat que non seulement le complément de 6 jours de décharge n'était pas effectué mais en plus dans plusieurs secteurs du département aucune information n'était communiquée aux écoles voire même dans certains cas une réponse négative de l'IEP quant à l'existence même de ce complément de 6 jours pour rendre « effective » cette décharge.

Nous avons donc fait part aux représentants de l'IA de l'incompréhension et de la colère des collègues qui voient ce droit remis en cause. Nous avons demandé que d'urgence ces écoles soient destinataires d'une information leur confirmant le droit à une décharge d'un quart et leur garantissant la réalisation du complément de 6 jours dans des conditions satisfaisantes.

L'IA confirme le droit pour ces écoles à 36 jours de décharge et réaffirme son engagement d'organiser la réalisation de l'intégralité de cette décharge. Il décide :

- d'adresser une enquête à toutes les inspections qui devront indiquer avant le 19 février pour chaque école de 4 classes le nombre de jours manquants sur les 6 jours.
- d'affecter dès la rentrée de mars un volant de collègues MAD (mis à disposition) pour compenser tous les jours manquants.

3) Hors Classe : environ 83 places pour 4135 candidats !!!

Avertissement : à cette période de l'année, les éléments communiqués sur l'accès à la hors classe sont provisoires. Les décisions finales de l'IA n'interviendront qu'au mois de mai une fois connues les directives ministérielles en terme de ratio promu/promouvable et en terme de barème.

Les collègues qui font une demande de retraite conditionnelle à l'obtention de la hors classe ont besoin d'indications assez précises avant de prendre leur décision définitive. C'est dans ce sens qu'un premier examen de l'accès à la hors classe a eu lieu ce jeudi 11 février.

Deux éléments d'incertitude qui rendent provisoire le classement des collègues : le ratio et le barème.

a) Le ratio : Le ministère n'a pas encore notifié le ratio promu/promouvable. L'IA indique que le ministère travaille sur l'hypothèse du maintien du même ratio que l'année dernière, c'est à dire 2% des promovables. Une telle hypothèse de travail se concrétiserait ainsi sur le Val d'Oise :

Pour 4135 enseignants promovables sur notre département, l'application du ratio de 2% attribue 83 places.

Seulement 83 promus pour 4135 enseignants promouvables, il serait vraiment temps que la hors-classe soit transformé en un 12 ième échelon accessible à un plus grand nombre de collègues.

b) Le barème : L'année dernière, une recommandation ministérielle a proposé l'attribution aux directeurs et directrices d'un point supplémentaire pour le barème d'accession à la hors classe.

Cette année, le ministère a l'intention de proposer une nouvelle modification du barème et d'octroyer un point supplémentaire aux collègues directeurs d'établissement spécialisé.

En conclusion, le classement effectué à ce jour, selon le barème de l'année dernière, est susceptible d'être modifié si le ministère confirme le point supplémentaire pour les directeurs d'établissement spécialisés. Quelques collègues seraient concernés et insérés dans le classement actuel.

Tous les collègues qui souhaitent prendre connaissance du classement provisoire peuvent s'adresser à la section départementale du SNUipp. Nous disposerons du classement définitif et de la liste des collègues promus lors la CAPD du 11 Mai 2010.

Rappelons enfin que le problème n'est pas de changer de barème chaque année mais bien d'augmenter le contingent d'accès à la hors classe qui est aujourd'hui de 2%. Le texte prévoit pourtant qu'il pourrait être de 15%.

Chaque année, une forte majorité des PE partant à la retraite n'ont pas atteint le 11ème échelon. Ce constat n'est pas acceptable. Tout PE doit pouvoir partir en retraite en ayant atteint au moins le 11ème échelon.

Le SNUIPP exige pour les enseignants du 1er degré une classe unique à l'indice terminal 783 avec un rythme unique d'avancement.

4) Mouvement : réservation des postes pour les futurs PE stagiaires

En demandant l'abandon de la réforme de la formation des maîtres, le SNUipp n'a cessé de dénoncer la suppression de l'année de PE2 qui se traduit par l'affectation comme stagiaire de lauréats des concours qui n'auront effectué le plus souvent aucun stage en responsabilité dans une école.

Les étudiants qui sont actuellement en Master 1 ou en PE1 et qui réussiront le concours (résultats en juillet 2010) seront directement affectés dans les classes dès la rentrée prochaine en tant que stagiaire. Ainsi dans le Val d'Oise 214 stagiaires seront dès la rentrée prochaine en poste dans les écoles.

Le ministère fidèle à ses habitudes n'a rien anticipé en terme d'organisation de l'affectation des PE stagiaires. Or les opérations du mouvement se font en ce moment et il est donc impératif de mettre en place un type d'organisation et une affectation de ces stagiaires.

Devant le constat d'absence de formation professionnelle de ces nouveaux stagiaires, l'IA souhaite leur réserver des postes à temps complet sur le département. Afin de permettre un suivi par les équipes de formateurs il souhaite une répartition équilibrée sur le département (8 à 10 par circonscription).

A l'issue des opérations du mouvement à TD il ne reste pas de poste vacant d'adjoint maternelle ou élémentaire. Mais suite aux différentes opérations de réaffectation et de disponibilité, environ 150 à 170 postes à temps complet sont habituellement libérés. Pour atteindre les 214 postes nécessaires, l'IA estime devoir «geler» certains postes avant le mouvement à TD (environ 50) qui ne seraient pas situés à l'est ni au sud du département.

S'ajoute à cette difficulté de trouver des postes à temps complet pour les stagiaires, celle de maintenir les modalités de mouvement pour les actuels PE2 et qui seront titulaires en septembre 2010. Cela porte le nombre de postes nécessaires à près de 530.

L'IA envisage plutôt de modifier les modalités de participation des PE2. Ceux-ci ne bénéficieraient pas de postes réservés comme ce fut le cas ces dernières années (postes réservés T1). L'IA souhaite ouvrir la participation au mouvement à titre définitif aux PE2.

Devant l'urgence de la situation et devant la précipitation de ces décisions qui ont un impact considérable sur l'ensemble du mouvement, le SNUipp est intervenu pour demander la suspension de toute décision concernant les modalités d'affectation des stagiaires à la rentrée.

Nous avons également demandé qu'un groupe de travail soit convoqué en urgence avant les vacances d'hiver compte tenu du calendrier très serré.

L'IA est favorable à cette demande et convoque ce groupe de travail le jeudi 18 février.